

MAIRIE D'ÉCOYEUX
RÉUNION DU CONSEIL
SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt six, le 05 juin 2026 à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune d'ÉCOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël LIGNÉ, Maire.

Date de convocation du conseil : 01/06/2026

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : Mmes Danièle JAULIN, Cécile DAUGAS, Aline LAROCHE, Virginie DUPONT, , Jeannine LE ROUX, Isabelle MORIN, Gaëlle MAUCOLOT

MM. Mickaël LIGNÉ, Pascal BONNIN, Romain MERCIER, Franck AURIAULT, Patrice PARLANT

Absents excusés : Sébastien SUBRA pouvoir à Mickaël LIGNÉ / Yoann BAUDRY pouvoir à Aline LAROCHE / Anaïs GRIMARD pouvoir à Jeannine LE ROUX

Mme Danièle JAULIN a été élue secrétaire

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Élections sénatoriales – désignation des délégués des conseils municipaux (202606D001)

Monsieur Mickaël LIGNÉ, Maire a ouvert la séance.

Mme Danièle JAULIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 12 conseillers présents et 3 conseillers représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme LE ROUX Jeannine, Mr PARLANT Patrice, Mme LAROCHE Aline et Mr MERCIER Romain.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a indiqué que le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou

dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés): 15

Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau: 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Une fois l'attribution des mandats des délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Proclamation des élus :

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste unique présentée et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus. Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément au tableau ci-dessous :

Nom Prénom	Date et lieu de naissance	Mandat
LIGNÉ Mickaël	03/07/1978 à Saintes	Délégué 1
JAULIN Danièle	26/04/1959 à Paris 14e	Délégué 2
PARLANT Patrice	02/08/1956 à Soyaux	Délégué 3
LE ROUX Jeannine	03/11/1939 à Villeneuve Saint Georges	Suppléant 1
BONNIN Pascal	16/12/1963 à Saint Jean d'Angély	Suppléant 2
MAUCOLOT Gaëlle	13/05/1973 à Paris 14e	Suppléant 3

Décision Budgétaire modificative N°1 Ajustement Opération 278 (202606D002)

Monsieur le Maire expose que l'opération n°278 «travaux salle Château Vieux » nécessite un ajustement de crédits. En effet lors de la préparation du budget 2026, un devis engagé a été omis. Il propose donc au Conseil municipal de réduire l'opération n°21215 « cheminement doux » du montant nécessaire :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21351 (21) : Bâtiments publics - 278	53 500,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 21215	-53 500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Madame Gaëlle MAUCOLOT, Conseillère municipale demande quel impact il va y avoir sur le budget. Monsieur le Maire répond que des actions, travaux sur l'opération 'cheminement doux » seront donc reportés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative (14 pours, 1 abstention).

Devis réparation du camion IVECO (202606D003)

Monsieur le Maire rappelle que le camion IVECO est en panne depuis plusieurs mois. Des réparations ont déjà été effectuées par le garage Chassagnac, mais il reste encore des frais à engager, notamment le remplacement des chaînes de distribution et remplacement de la culasse. Monsieur Pascal BONNIN, 2^{ème} Adjoint a donc fait établir deux devis et les présente à l'Assemblée

- SAS CHASSAGNAC : 6697,61 €FHT soit 8037,13 €TTC
- SARL SCM : 4291,00 €HT soit 5149,20 €TTC

Madame Virginie DUPONT, Conseillère municipale demande si pour cette différence de montant, les travaux prévus sont identiques. Monsieur Pascal BONNIN répond que les devis sont faits avec travaux identiques.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- De valider le devis de SARL SCM d'un montant de 4291,00 €HT et 5149,20 €TTC

Recrutement accroissement temporaire d'activité (202606D004)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'accueil à temps non complet.
- de déterminer la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade de Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures.
- de déterminer la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs (202606D005)

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour la création d'un poste non permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en raison d'un accroissement d'activité . Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente de création de poste pour modifier le tableau en conséquence.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver le tableau des effectifs suivants :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs		
- Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} cl	1 poste à 34h	
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} cl	1 poste à Tps NC	CDD pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01/07/2026
- Adjoint Administratif	1 poste à 15h	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise		
- Agent de Maîtrise Principal	1 poste à 35h	
- Agent de Maîtrise	1 poste à 35h	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques		
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl	1 poste à 35h	
- Adjoint Technique principal 2 ^{ème} cl	1 poste à 35h	
- Adjoint Technique	1 poste à 5h	

- Adjoint Technique	4 postes à 35h	
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		
- rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	1 poste à 35h	
- Rédacteur	1 poste à 35h	

Facturation des ouvrages non restitués à la bibliothèque (202606D006)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que de nombreux ouvrages empruntés à la bibliothèque n'ont pas été restitués malgré plusieurs relances faites par les bénévoles.

Vu le coût de certains de ces ouvrages il est nécessaire de prendre des mesures afin de sanctionner les adhérents de la bibliothèque qui n'ont pas restitué les ouvrages empruntés.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de facturer les ouvrages non restitués jusqu'ici et de facturer désormais les ouvrages non restitués après relance. Il propose de facturer l'ouvrage au tarif en vigueur au moment de la facturation

Madame Aline LAROCHE, Conseillère municipale, demande si il y a vraiment une chance de récupérer les sommes dues. Il est répondu que les titres émis seront entre les mains de la trésorerie, mais il y un risque. Il est conseillé par la trésorerie de faire un règlement intérieur. L'Assemblée dit qu'il serait bien de le prévoir .

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- De procéder à la facturation des ouvrages non restitués jusqu'ici au tarif en vigueur au moment de la facturation
- De facturer désormais les ouvrages non restitués après relance au tarif en vigueur au moment de la facturation

Détermination du loyer du logement situé 42 rue de la République (202606D007)

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal situé au 42 rue de la République est libre depuis le 18 mars 2025. Le raccordement au tout à l'égout a été effectué.

Il est donc nécessaire de revoir le montant du loyer. Jusqu'à présent celui-ci était de 450 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un loyer de 600 € sans les charges

Madame Cécile DAUGAS Conseillère municipale demande s'il s'agit d'un loyer charges comprises, Monsieur le Maire répond que le loyer est sans les charges.

Madame Gaëlle MAUCOLOTT, Conseillère municipale demande dans quelle classe se trouve le DPE et à quelle date a été fait ce diagnostic. Monsieur le Maire précise qu'il est classé « D » et que le diagnostic a été fait en janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : (12 pours et 3 abstentions)

- De fixer le loyer à 600 € mensuel sans les charges.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la gestion de ce bien.

Commission Communale des Impôts Directs (202606D008)

Monsieur le Maire informe le conseil que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A la suite des récentes élections, il convient donc de procéder à la constitution d'une liste de propositions comportant 24 noms remplissant les conditions demandées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir la liste ci-dessous:

1	Michel BONNIN	13	Jeannine LE ROUX
2	Maryse PERROGON	14	Danièle JAULIN
3	Pascal BONNIN	15	Cécile DAUGAS
4	Isabelle COSSON	16	Sébastien SUBRA
5	Pascal GILLARD	17	Aline LAROCHE

6	Christian LOIZEAU	18	Romain MERCIER
7	Didier LORIT	19	Yoann BAUDRY
8	Bertrand JUVENAL	20	Anaïs GRIMARD
9	André DAUGAS	21	Virginie DUPONT
10	Joël PRUNIER	22	Patrice PARLANT
11	Bernard PACAUD	23	Jérôme DELALANDE
12	Pascal CAILLAULT	24	Maryse WINTRSTEIN

Mise en place d'une amende administrative pour les dépôts sauvages (202606D009)

Face à une recrudescence d'actes d'incivilités environnementales (dépôts sauvages) Monsieur le Maire propose la mise en place d'une amende administrative afin de couvrir les frais de personnels, de transports dans les cas des dépôts sauvages suivants :

- Les ordures non collectées par le service de ramassage des déchets en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors des heures prévues
- Les encombrants ou déchets à déposer uniquement en déchetterie

Il est proposé de procéder systématiquement à la recherche des auteurs de dépôts illicites et de dresser un procès-verbal afin de les sanctionner.

Monsieur le Maire propose une amende d'un montant de 135 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- De mettre en place une amende administrative concernant les dépôts sauvages
- De procéder à la recherche des auteurs de dépôts illicites et de dresser un procès-verbal afin de les sanctionner
- De fixer le montant de cette amende administrative à 500 euros pour les particuliers
- De fixer le montant de cette amende administrative à 1000 euros pour les professionnels

Désignation d'un référent déontologue pour les élus (202606D010)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant l'accord écrit en date du 27 avril 2026 de Mr FOURAGE Hugues d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local.

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mr FOURAGE Hugues (enseignant, ancien maire, ancien député).

Il est proposé de désigner FOURAGE Hugues, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Désigner Mr FOURAGE Hugues en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune d'Ecoveux conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

Désignation du correspondant incendie et secours (202606D011)

Le conseil municipal,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu les articles L.731-3, R.731-3 et D.731-14 du Code de sécurité intérieure,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'a pas été désigné d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

M. le Maire fait appel à candidature :

- .Est candidat : M. Mickaël LIGNÉ

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de désigner comme correspondant de la commune : M. Mickaël LIGNÉ

Désignation des représentants aux instances de gouvernance de la SPL Agence d'Attractivité (202606D012)

Suite au renouvellement du conseil municipal, l'assemblée doit procéder à la désignation des représentants aux instances de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'Attractivité, dont la commune est adhérente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- Désigner Mme Danièle JAULIN représentante pour l'Assemblée Spéciale
- Désigner Mme Virginie DUPONT représentante pour l'Assemblée Générale

Prolongation de la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Patrimoine (CEP) (202606D013)

Le rapporteur rappelle que depuis 2023 l'accompagnement de 28 communes a permis d'enclencher des démarches en faveur de la transition écologique sur le volet des énergies renouvelables mais également de concrétiser des projets de rénovation thermique. L'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en 2024 a également renforcé des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, non seulement dans les communes, mais aussi en ce qui concerne le patrimoine intercommunal.

Afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre l'agglomération de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1€/habitant/an.

A ce jour, l'écriture des nouvelles feuilles de routes des communes sur le prochain mandat, limite la projection du service CEP sur les futures volontés de celles-ci en matière de transition écologique. Il

est donc proposé de prolonger d'une année la convention type d'adhésion au service CEP dans l'objectif de poursuivre les actions déjà enclenchées auprès des communes signataires.

Aussi, la présente délibération vise donc à autoriser la mise en place d'un avenant à ladite convention entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et les communes.

Les avenants établis avec les communes volontaires prendront effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé l'avenant à la convention type au premier semestre 2026, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, adoptant l'instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Vu la délibération n°2024-278 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 31 décembre 2024, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de la convention type comme suit : « La présente convention est prévue pour une année civile (1er janvier au 31 décembre). Elle sera tacitement reconductible 3 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum ».

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public proposé par les conseillers en énergie auprès des collectivités,

Considérant l'adhésion des communes,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Questions diverses

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que désormais des référents sont désignés pour chaque thème

- Séniors : Jeannine LE ROUX et Danièle JAULIN
- Petite enfance : Anaïs GRIMARD
- Fête et cérémonie : Romain MERCIER
- Matériel : Franck AURIAULT
- Voirie et agents : Yoann BAUDRY
- Commerçants et artisans : Virginie DUPONT

Mesdames Isabelle MORIN, Gaëlle MAUCOLOT et Monsieur Patrice PARLANT, Conseillers municipaux de l'opposition n'ont pas souhaité se positionner en tant que référents.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers disponibles ont pu faire une visite des bâtiments communaux le samedi 30 mai.

Madame Danièle JAULIN, Première Adjointe au maire rappelle quelques dates :

- 13 juin : concert de l'ADMS
- 30 juin : réunion publique sur l'aménagement de la Route Romaine (les habitants du champ de la Croix seront invités)
- 10 juillet : Les Echappées rurales. Un appel aux bénévoles est fait.

Elle fait également un point sur l'urbanisme. Concernant le terrain Gauthier qui n'est pas entretenu, il faut rechercher une nouvelle adresse.

Elle réunira prochainement la commissions séniors

Madame Aline LAROCHE, Conseillère Déléguée réunira en juillet la commission communication.

Madame Isabelle MORIN, Conseillère municipale de l'opposition, fait part à l'Assemblée que le cimetière n'est pas entretenu.

Monsieur Patrice PARLANT, Conseiller municipal de l'opposition porte l'attention de l'Assemblée sur la pratique du fauchage raisonné dans les zones où les enfants et adolescents jouent. En effet, avec les fortes chaleurs les serpents sont très agressifs et un enfant a été blessé en Charente.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a demandé des devis pour installer des rideaux dans une salle de l'école afin de couper un peu de la chaleur. Madame Isabelle MORIN lors d'une visite d'école a rencontré une Directrice qui lui a expliqué que les fenêtres de ses classes ont été équipées de film thermique ce qui fait gagner quelques degrés.

Madame Gaëlle MAUCOLOT regrette que la commission finances n'ait pas été convoquée pour évoquer la décision budgétaire modificative.

Séance levée à 21h03

Le Secrétaire de Séance
Danièle JAULIN



Le Président de Séance
Mickaël LIGNÉ

